

RÈGLEMENT 2016-05-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277)**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4).

À sa séance du 6 mars 2017, le conseil de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal décrète :

1. L'article 235 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est remplacé par l'article suivant :

« 235. Un club au sens de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1) est autorisé à l'intérieur d'un établissement où est exercé l'usage activité communautaire ou socioculturelle, débit de boissons alcooliques ou salle de réunion si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale cette activité. ».

Le secrétaire d'arrondissement,

Mairesse suppléante de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Christine Gosselin

CERTIFICAT

de la procédure d'adoption

Avis de motion	6 février 2017
Adoption	6 mars 2017
Certificat de conformité	26 mai 2017
Publication	31 mai 2017
Entrée en vigueur	31 mai 2017

Le secrétaire d'arrondissement,

Mairesse suppléante de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Christine Gosselin